PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

1 avril 2025
Numéro 51

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

INFLUENZA AVIAIRE

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : abaissement du niveau de risque à "modéré"

Un arrêté publié le 20 mars au Journal officiel abaisse le niveau de risque pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à « modéré » à partir du 21 mars. Il était, depuis novembre 2024, au niveau « élevé ». Cet abaissement est permis par la vigilance et l'implication des filières dans le respect des règles de biosécurité, ainsi que par l'actuelle campagne de vaccination des canards.

L'obligation de mise à l'abri des oiseaux et l'interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs sont levées, sauf dans les 110 communes du département de l'Eure situées en zones à risques particulier (ZRP), où les mesures de protection renforcées suivantes restent obligatoires :

- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux (sauf dérogations) ;
- interdiction de participation à des rassemblements pour les oiseaux originaires de ZRP (sauf dérogations).

Ces communes ne seront plus soumises à restriction dès que le niveau de risque sera ramené au niveau "négligeable".

\+ Pour plus d'informations, consulter le site de la préfecture de l'Eure
Contactez la DDPP : ddpp@eure.gouv.fr

Démarche à suivre en cas de découverte d'un engin explosif dans sa commune

Toute découverte d'engin explosif doit être signalée au **17** (centre de traitement des appels de la Police et de la Gendarmerie) :

- **en appelant le 17, le découvreur** précise la nature de l'engin (arme, munition, obus, grenade, etc.), la taille (longueur et diamètre), le lieu précis de la découverte et ses coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable) ;
- **la police ou la gendarmerie** transmet les informations et les photos à la préfecture qui établira une demande d'intervention auprès des démineurs ;
- **la patrouille**, envoyée sur place, vérifie que les mesures conservatoires sont prises dans le respect des consignes suivantes :
    - ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif ;
    - pour un obus, le recouvrir de terre ou de sable (le protéger et le masquer de la vue) ;
    - baliser l'engin pour éviter toute action sur lui ;
    - éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse pas toucher l'engin ;
    - en cas de doute, demander à la préfecture d'être mis en contact avec les démineurs pour avis.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs, qui planifient le ramassage selon toutes les demandes qui leur sont adressées par les préfectures.

+

- Information préventive des risques majeurs à l'échelon départemental
- Télécharger la fiche pratique

Interdiction des rassemblements non déclarés de véhicules à moteur

Depuis plusieurs mois, **des rassemblements non déclarés de véhicules à moteur sont ponctuellement annoncés sur les réseaux sociaux et recensés dans le département.**

Ces rassemblements visent à réaliser des courses de voitures, des « runs » ou des « burnouts » sans déclaration ni mesures visant à garantir la sécurité des participants et des spectateurs. Face aux risques de troubles à l'ordre public et d'accidents de circulation, renforcés par la présence de mineurs, que constituent ces rassemblements annoncés depuis février, le préfet de l'Eure a de nouveau pris un arrêté d'interdiction de ces rassemblements de véhicules à moteur non déclarés. **L'interdiction est en vigueur depuis le 21 mars 2025, jusqu'au 21 avril 2025 inclus.**

+ Arrêté relatif à l'interdiction de tout rassemblement non-déclaré de véhicules à moteur dans le département de l'Eure

Statistiques annuelles des acteurs locaux de la sécurité publique

La préfecture de l'Eure procède actuellement à un recensement sollicité par le ministère de l'intérieur qui vise à recueillir les données statistiques sur les acteurs de la sécurité publique (agents de police municipale, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique, etc.).

Cette enquête, conduite depuis 2012, permet d'avoir une vision actualisée de l'état des forces au plan local et d'analyser les grandes évolutions.

Une partie des résultats de l'enquête est mise à disposition du public via le site www.data.gouv.fr.

Dans cette perspective, **la préfecture a adressé à chaque commune un tableau à compléter et à retourner avant le 18 avril 2025 à l'adresse pref-police-municipale@eure.gouv.fr**

AMÉNAGEMENT

Installation de piscine : rappel de la réglementation

Les beaux jours arrivent et vos administrés peuvent commencer à feuilleter les magazines pour acquérir des piscines.

Pour les piscines enterrées ou hors-sol (et quand bien même elles n'ont ni fondation, ni ancrage) elles doivent faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, si :

- leur surface est comprise entre 10 et 100m² et que la période d'implantation est de plus de 3 mois ;
- leur surface est en deçà de 100m² lorsque la piscine est en espaces protégés (abords de monuments historiques ou sites inscrits ou classés), et/ou que le délai dépasse 15 jours d'implantation.

Elles doivent faire l'objet d'un permis de construire lorsque la surface passe à plus de 100m². Les délais demeurent les mêmes.

Seules donc les piscines de moins de 10m², hors espaces protégés, ne sont soumises à aucune demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Les demandes que les administrés font en mairie doivent être transmises aux services instructeurs et à l'architecte des bâtiments de France. Elles ont vocation à prévenir de potentiels conflits de voisinage qui pourraient émerger à la suite de l'implantation d'une piscine à proximité d'une propriété voisine, mais aussi à faciliter les procédures relatives aux taxes générées par ce type d'implantation et qui ne sont pas anodines pour le fonctionnement des collectivités.

+ Plus d'informations sur l'installation ou construction d'une piscine privative, sur le site service-public.

Espèces nuisibles à la santé humaine : un guide à l'attention des maires de l'Eure

Face à la présence croissante d'espèces nuisibles à la santé humaine en Normandie, il est essentiel d'adopter les bons réflexes pour les repérer et protéger vos administrés. Quatre menaces émergent dans notre région : **l'ambroisie, la berce du Caucase, le moustique tigre et les chenilles processionnaires.**

L'ambroisie, une plante allergisante et envahissante :

Bien que peu répandue en Normandie, **l'ambroisie gagne du terrain** sur des sols nus ou remaniés (chantiers, terrains vagues, talus), dans les jachères, les cultures (tournesol, maïs, soja), les zones d'entrepôts ou les jardins privés (via des graines importées). **Cette plante invasive provoque de fortes réactions allergiques.** Deux espèces sont notables : l'ambroisie à feuilles d'armoise (signalée dans le Calvados en 2021) et l'ambroisie à épis lisses (observée dans la Manche en 2024). La détection précoce des foyers reste le meilleur moyen de lutte. Pour apprendre à la reconnaître et agir, consultez le site de l'ARS Normandie.

La Berce du Caucase, une plante herbacée pluriannuelle, envahissante, à la sève photosensibilisante pouvant provoquer des brûlures :

Présente dans tous les départements normands, **la berce du Caucase est une plante envahissante** dont la sève cause des brûlures graves au contact de la peau, suivi d'une exposition au soleil. Elle prospère dans les zones humides et délaissées (friches, fossés, berges). Une identification rapide et des mesures adaptées (laver la peau à l'eau froide, éviter l'exposition au soleil, etc.) sont cruciales.

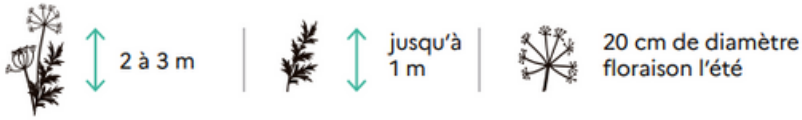

Le moustique tigre, vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika :

Depuis la saison 2023, le moustique tigre est observé en Normandie. La région était jusqu'alors la dernière de France métropolitaine dans laquelle le moustique n'était pas implanté.

Le moustique Aedes albopictus est originaire d'Asie et est également appelé moustique tigre en raison des zébrures noires et blanches qui parcourent son corps effilé et d'une ligne blanche sur le thorax.

Les chenilles processionnaires de trois espèces de papillon présentes sur le territoire normand :

Trois espèces de chenilles (processionnaires du pin, du chêne et bombyx cul-brun) sont recensées en Normandie. Leurs poils urticants, persistants même après leur départ, peuvent provoquer des réactions cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques, sans contact direct. Une surveillance attentive des espaces publics et une information des habitants sont indispensables.

+ Retrouvez sur le site de l'ARS Normandie, des informations sur :
  - l'ambroisie ;
  - la berce du caucase ;
  - le moustique tigre, signaler sa présence et lutter contre sa prolifération ;
  - La chenille processionnaire.

Contacter l'ARS via le formulaire de contact.

FONDS VERT

Fonds vert : la campagne 2025 est lancée !

Le site de demande en ligne "**Aides-Territoires**" est ouvert depuis le 12 mars 2025 pour permettre aux collectivités de solliciter le financement de leurs projets.

Vous trouverez aussi sur ce site **les cahiers d'accompagnement** pour vous permettre de prendre connaissance, pour chaque mesure, des conditions d'éligibilité des projets (porteurs, nature des travaux, critères pris en compte...).

Les mesures 2024 sont reconduites (rénovation des bâtiments publics, prévention des risques d'incendies de forêts, covoiturage, mobilités durables en zones rurales, prévention des inondations, appui à l'ingénierie, renaturation, recyclage foncier (friches), territoires d'industrie en transition écologique). Seule la mesure qui portait sur la rénovation de l'éclairage public n'est plus active.

La demande de financement se fait tout au long de l'année.

Les demandes déposées en 2024, et qui n'auraient pu être instruites au cours de l'exercice 2024, sont reportées automatiquement sur la gestion 2025.

+ Vous pouvez solliciter pour toute question les équipes de la préfecture et de la DDTM par mail : pref27-fondsvert@eure.gouv.fr

MÉMOIRE

Cérémonies consacrées à l'esclavage en mai

Deux dates en mai sont consacrées à l'esclavage :

- le 10 mai, journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- le 23 mai, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.

En 2025, la thématique portée par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage sera consacrée aux résistances des femmes à l'esclavage.

Au niveau local, il est proposé qu'une cérémonie ou toute autre initiative notamment culturelle, en rapport avec l'histoire et les héritages de l'esclavage, soit organisée à cette occasion. Un canevas de messages autour du thème de l'année vous sera communiqué ultérieurement via la circulaire adressée par le Premier ministre.

Le département de l'Eure compte parmi ses illustres habitants Jacques-Charles Dupont de l'Eure. Cet Eurois, né au Neubourg en 1767, a signé le décret d'abolition de l'esclavage en avril 1848. La ville du Neubourg lui rend hommage chaque année lors d'une cérémonie le 10 mai, à l'occasion de cette journée nationale de mémoire.

TERRITOIRE

Publier sa base adresse locale : une obligation pour toutes les communes depuis juin 2024

A ce jour, dans l'Eure, 385 communes n'ont pas encore publié leur base adresse locale.

Le **décret du 11 août 2022** « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise que la transmission de la base adresse locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, doit être réalisée au 1er juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants qui bénéficient d'une dérogation à l'obligation initiale fixée au 1er janvier 2024.

Des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus. Pour tous, c'est aussi le gage d'un accès rapide à la fibre et autres services publics en ligne.
Pour rappel, la publication de la base adresse locale se réalise en plusieurs étapes :

- dresser l'état des lieux et repérer les adresses manquantes, les doublons, en créant une base pour la commune : créer une base pour ma commune ;
- harmoniser les adresses en complétant la base, en consultant la population et ensuite délibérer en conseil municipal : découvrez les bonnes pratiques ;
- diffuser la base en la publiant, placer des panneaux et informer les habitants et partenaires : découvrez les méthodes de publication.

L'ANCT met à disposition une plateforme gratuite, avec des tutoriels vidéos, des guides pratiques pour accompagner les communes dans la gestion de leurs adresses. Des webinaires de présentation de la plateforme « mes adresses » sont proposés régulièrement pour aider à la prise en main de l'outil.

+ Pour toute question, vous pouvez contacter : adelaide.fouchard@eure.gouv.fr

FUNÉRAIRE

Nouveaux devis funéraires : un renforcement de la protection des familles

À partir du 1er juillet 2025, les services des pompes funèbres devront utiliser un nouveau modèle de devis distinguant mieux les prestations obligatoires des autres prestations proposées par les professionnels.

Ce changement dans le secteur des prestations funéraires vise à protéger les consommateurs, fragilisés par le deuil. Les familles pourront ainsi mieux comprendre les coûts et les services proposés, facilitant la comparaison entre différents opérateurs et permettant de faire des choix plus éclairés dans des moments souvent difficiles.

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2022, ce devis, détaillé et gratuit, doit être mis à jour tous les 3 ans. En outre, tous les opérateurs funéraires doivent déposer leurs devis auprès des communes où ils ont un établissement et auprès des communes de plus de 5 000 habitants.

Les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de publier sur leur site internet l'ensemble des devis article L2223-21-1 du CGCT. **Les autres communes** doivent les mettre à disposition selon des modalités définies par le maire.

Les points clés du changement :

- **clarté des prestations** : ce nouveau devis permettra aux consommateurs de distinguer clairement les prestations obligatoires (fourniture du cercueil avec ses quatre poignées, sa cuvette étanche et sa plaque d'identité, réalisation des prestations d'inhumation ou de crémation) des prestations non obligatoires comme les soins de conservation hors transport international ou celles qui peuvent devenir obligatoires selon les circonstances du décès (fourniture d'un cercueil hermétique, housse mortuaire en cas de transport avant la mise en bière) ;
- **vérification de l'existence d'une assurance obsèques** : le devis devra mentionner la possibilité pour le consommateur de vérifier si le défunt avait souscrit une assurance obsèques via l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance : https://formulaireobseques.agira.asso.fr ;
- **délais légaux** : le devis devra indiquer les délais légaux d'inhumation et de crémation.

Dès le 1er juillet, il vous appartiendra de mettre à disposition du public les nouveaux devis qui vous auront été fournis par les opérateurs funéraires et pour les communes de plus de 5 000 habitants et celles qui le souhaitent d'assurer leur diffusion sur leur site internet.

+ Pour toute question : pref-funeraire@eure.gouv.fr

La ministre Aurore Bergé était à Pont-Audemer pour mettre en avant la lutte contre les violences intrafamiliales

Jeudi 27 mars, Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, était à Pont-Audemer pour réaffirmer la mobilisation du gouvernement contre les violences intra-familiales.

Elle a participé à un séminaire sur l'impact des violences conjugales sur les enfants, victimes collatérales parfois oubliées. Ce séminaire fût l'occasion de rappeler la nécessité de renforcer leur protection et d'accompagner les mères victimes, à travers les dispositifs financés par l'État et ceux mis en œuvre avec et par les collectivités et bénévoles, tels que l'hébergement d'urgence.

Elle a également participé à l'inauguration du second van "Envol", un dispositif mobile d'accueil et d'accompagnement destiné aux femmes et à leurs enfants, notamment en milieu rural. Ce van permet de lutter contre l'isolement social, de faciliter l'accès à l'information et d'apporter un soutien aux victimes de violences intrafamiliales, un outil essentiel pour libérer la parole et renforcer la prévention.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, 45 000 € sont alloués à l'achat du véhicule. La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité mobilise 40 000 € pour son fonctionnement. Enfin, le programme européen Leader prévoit 50 000 € par an sur trois ans (soit 150 000 € au total) pour financer le fonctionnement du dispositif sur trois territoires.

+
- Le van Envol, un dispositif itinérant de sensibilisation et d'accompagnement social.
- Découvrez l'association Accueil Service.

Pont-Audemer : Sébastien Lecornu met en lumière la réussite de Thalès

Vendredi 28 mars 2025, Sébastien Lecornu, ministre des Armées, a visité le site Thalès de Pont-Audemer, qui produit des cartes électroniques pour les Rafales, radars et drones. Après une reconversion réussie (30 millions d'euros investis), ce site de 300 salariés a surmonté les incertitudes de 2020 grâce à la relocalisation. Une seconde ligne de production ouvrira en septembre 2025, dopant l'emploi : le recrutement de 60 à 70 personnes est attendu.

Le ministre a salué cette dynamique, pressant Thalès sur le système de missile sol-air Samp/T et appelant la Région Normandie à soutenir les PME et la formation face au « choc de commandes » dans la défense. Une démonstration de drones en essaim a clos la visite, illustrant l'innovation locale prête à l'emploi.

Gérard Larcher défend la ruralité au congrès des Plus beaux villages de France

Du 28 au 30 mars 2025, Lyons-la-Forêt, labellisée parmi les Plus beaux villages de France, a accueilli le congrès annuel du réseau national, réunissant 200 représentants de 76 villages (sur 180 labellisés en France).

Samedi 29 mars, Gérard Larcher, président du Sénat et défenseur des petites communes normandes, était l'invité d'honneur. Devant les édiles, Gérard Larcher a salué leur rôle : « Vous incarnez la richesse et la diversité de la France. La beauté de vos villages est un levier économique. »

Il a vanté le label, gage d'excellence et de savoir-faire, tout en pointant les défis ruraux : diagnostic de performance énergétique (DPE) inadapté aux maisons à colombages, 2 500 à 5 000 églises menacées d'ici 2030, dettes de l'État pesant sur les finances locales, la désertification médicale, la survie des écoles ou encore le Zéro artificialisation nette.

L'Eure compte deux "Plus beaux villages de France" : Lyon-la-Fôret et Le Bec-Hellouin.

La lutte contre la fraude : une priorité pour la direction départementale des finances publiques

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Eure s'investit pleinement dans la lutte contre la fraude fiscale, contribuant à l'équité et à la sauvegarde des ressources publiques. Le 14 mars 2025, la ministre Amélie de Montchalin a dévoilé le bilan 2024 du plan national lancé en 2023. Dans l'Eure, ce sont 15,7 millions d'euros de droits et pénalités qui ont été notifiés, en hausse de 35 % par rapport à 2022, grâce à l'action de 47 agents et par 2 208 contrôles.

Les outils modernes, comme l'intelligence artificielle, ont aidé à cibler 55 % des contrôles sur les professionnels et 39,4 % sur les particuliers, avec un taux d'acceptation de 43,9 %. Les fraudes touchent principalement la TVA (54 %), l'impôt sur les sociétés (22 %) et l'impôt sur le revenu (20 %), des chiffres qui reflètent les priorités d'action. Ces résultats renforcent les finances publiques, essentielles à vos collectivités.

D'ici 2029, la DDFiP vise à doubler les montants détectés et à optimiser le recouvrement, en mobilisant plus de moyens humains et technologiques. La prévention sera également renforcée pour limiter les infractions. Nous restons à votre disposition pour toute question sur ces avancées et leurs impacts locaux.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux